

Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 septembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 6 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE Adrien TRUILLET

Lecture des pouvoirs :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 juillet 2025

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 01-09 / 2025 – Délégation de service public – Camping municipal – Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 03-02/2025 du 18 février 2025, la commune de SEVRIER a attribué la Délégation de Service Public relative du camping municipal Au cœur du Lac à la société SAS ONLYCAMP.

Ledit contrat prévoit, dans son article « 5.1 Société dédiée », que le Concessionnaire s'engage à affecter au contrat un établissement dédié, dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution du contrat. Ce transfert a pour objectif de faciliter le contrôle des engagements souscrits et d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique. Il s'agit d'un gage de transparence.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider un avenant visant à transférer le contrat de Délégation de Service Public, initialement notifié à la société ONLYCAMP SAS immatriculée au RCS LYON 882 645 153, à la société dédiée suivante :

- Dénomination sociale : HUT 4
- Nom commerciale : Camping Au cœur du Lac
- Numéro RCS : 982 523 821 R.C.S. Lyon
- Siège social : Rue du Chapoly – 69290 SAINT-GENIS LES OLLIERES
- Etablissement principal : 3233 route d'Albertville – 74320 SEVRIER

La société HUT 4 se substitue dans l'ensemble des droits et obligations du cessionnaire.

Un projet d'avenant est lu aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de l'avenant n° 1 au Contrat de délégation de service public du camping municipal.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération n° 02-09 / 2025 – Budget principal – Emprunt auprès de l'Agence Française Locale

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le budget principal 2025, approuvé par une délibération n° 04-04/2025 du 7 avril 2025, s'équilibre en dépenses et en recettes grâce au recours à l'emprunt à hauteur de 4 millions d'euros.

Par une délibération n° 13-04/2025 du 7 avril 2025, le Conseil municipal a décidé de contracter un premier emprunt d'un montant d'1.7 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts. Cet emprunt a été conclu à taux variable (livret A + 0.40) sur 25 ans.

Puis, par une délibération n° 01-05/2025 du 19 mai 2025, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'Agence Française Locale pour le recours au deuxième emprunt nécessaire pour financer les investissements engagés en 2025, avec une contrainte, celle de bénéficier d'un taux fixe.

La commission Finances, consultée pour avis le mercredi 10 septembre 2025, préconise d'opter pour une durée de 20 ans. Le taux est plus favorable (3.60 %) et cela permettra, à terme, de payer moins d'intérêt. Ils coûteront sur 20 ans 850 000 euros contre 1 090 000 euros sur 25 ans.

Chaque trimestre, le remboursement en capital s'élèvera à 28 750 euros.

Monsieur le Maire précise que la capacité de désendettement de la commune restera tout à fait soutenable avec cet emprunt. Compte-tenu des importants investissements engagés, ce mode de financement est adapté.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de contracter auprès de l'Agence Française Locale un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Taux fixe : 3.60 %
 - Durée d'amortissement : 20 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Amortissement constant.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03-09 / 2025 – Budget principal – Décision modificative n° 3

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Dans l'objectif d'apurer les immobilisations, et donc d'améliorer notre indice de qualité comptable, le Conseil municipal doit procéder au recensement des frais d'études, engagées aux comptes 2031 (frais d'études) ou 2033 (frais d'insertion) qui ont fait l'objet de travaux ultérieurs. Dans ce cas, les règles comptables imposent de virer ces dépenses à la subdivision intéressée du compte définitif d'imputation, au chapitre 21. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, à réaliser lors du lancement des travaux.

Pour commencer, les services ont réalisé ce recensement sur les années 2019, 2020 et 2021. Il s'avère que 8 études dont les frais ont été imputés au chapitre 20 ont été suivies de travaux et doivent donc faire l'objet d'une réintégration dans leur compte définitif pour un montant de 43 628.44 euros.

Cela implique la décision modificative suivante, qui sera soumise à l'approbation du Conseil municipal :

- RI – Chapitre 041 – Compte 2031 = + 43 628.44 euros.
- DI – Chapitre 041 – Compte 21318 : + 14 140 euros
- DI – Chapitre 041 – Compte 2152 : + 29 488.44 euros

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la décision modificative budgétaire du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 04-09 / 2025 – Budget principal – Décision modificative n° 4

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Par une délibération n° 01-01 / 2025 du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a attribué à l'entreprise COLAS le marché de travaux de réalisation d'une voie verte le long du chemin de la Liaz pour un montant de 347 884.30 euros H.T.

De plus, par une décision n° 17-2025 du 26 août 2025, Monsieur le Maire a attribué à l'entreprise COLAS le marché de travaux pour la réalisation d'aménagements modérateurs de vitesse sur la route du Col de Leschaux, pour un montant de 118 376.85 euros H.T.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, le titulaire a souhaité qu'une avance de 5 % lui soit versée pour ces deux marchés. Le montant de cette avance atteint 18 548.96 euros pour le marché de réalisation d'une voie verte le long du chemin de la Liaz. Il correspondra à 5 918. 84 euros pour le marché d'aménagement de la route du Col de Leschaux.

Cette avance consentie par le maître d'ouvrage est ensuite résorbée au prorata du montant des prestations réalisées, et doit être terminée lorsque le montant des prestations atteint 80 % du marché.

Afin de permettre la récupération des avances consenties à l'entreprise COLAS dans le cadre des deux marchés susvisés, la décision modificative suivante est proposée sur le Budget principal 2025 :

- DI – Chapitre 041 – Compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » : + 24 600 000 euros
- RI – Chapitre 041 – Compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 24 600 euros

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la décision modificative budgétaire du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Yves VANHELMON précise qu'une réunion d'information a été proposée aux riverains de la route afin de leur expliquer les travaux.

Délibération n° 05-09 / 2025 – Budget annexe Restaurant de la plage – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Une réflexion doit être engagée sur la gestion du restaurant de la place à l'issue du contrat actuel de délégation de service public, qui s'achève à la fin de la saison estivale 2027. L'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est nécessaire compte-tenu des enjeux juridiques et financiers de ce dossier.

Monsieur le Maire a validé la proposition du bureau d'études PROTOURISME comprenant deux phases :

- Un diagnostic approfondi des travaux à effectuer à la fois sur le restaurant et sur la Villa Favre située à proximité, comprenant un bilan architectural, ainsi qu'une analyse des principaux modes de gestion envisageables.
- La rédaction du cahier des charges, l'examen des candidatures et des offres, la négociation et la rédaction du contrat jusqu'à sa notification.

Le planning de cette mission est de 5 à 8 mois. Son coût s'élève à 13 875 euros H.T. Cette dépense doit être imputé au chapitre 20 – Compte 203.

Yves VANHELMON précise que le cabinet a déjà accompagner la commune pour l'évolution du contrat avec le camping municipal et que la plus-value a été réelle. Au vu des enjeux financiers et juridiques, il est nécessaire de recourir

En conséquence, la décision modificative suivante sera soumise à validation du Conseil municipal :

- Chapitre 21 – Compte 2188 « Autres » : - 13 875 euros.
- Chapitre 20 – Compte 2031 « Frais d'études » : + 13 875 euros

Valérie BONNEFOY-VERNAY trouve que le format actuel fonctionne bien et que la commune a trop tendance à recourir à des études couteuses.

Agnès PRIEUR-DREVON se demande si ce type d'études ne risque pas d'entraîner la commune trop loin, c'est-à-dire de soulever des questions qui ne se posaient pas de prime abord, comme l'intégration de la Villa Favre au périmètre du contrat. Il est précisé que la question de l'intégration de la Villa Favre a été tranchée par la Municipalité.

Damien DUMOLARD précise qu'au regard de la redevance fixe permet de supporter le coût de cette étude.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la décision modificative budgétaire du budget annexe « Restaurant de la plage » telle que présentée ci-dessus.

Décision prise à la majorité des membres présents :

- 20 votes pour ;
- 2 votes contre : Valérie BONNEFOY-VERNAY

Délibération n° 06-09 / 2025 – Cession d'un bien mobilier (tondeuse autoportée)

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

En 2020, une tondeuse autoportée de marque ISEKI a été acquise par les services techniques pour un montant de 25 800 euros TTC. Il s'avère que cet outil est inadapté aux besoins du service. La société VAUDAUX a fait une offre de reprise de ce bien non utilisé, pour un montant de 12 600 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la vente de ce bien mobilier et sa sortie de l'inventaire communal.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 07-09 / 2025 – Convention de reversement de subvention entre la commune et le Tennis Club dans le cadre de la réhabilitation des courts de tennis

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture et le patrimoine.

La commune met à disposition du Tennis Club de SEVRIER, les courts de tennis situés 26 route du Port à SEVRIER.

Afin de répondre à la demande du club et de permettre une pratique sportive de qualité, la municipalité a décidé de rénover les courts de tennis. Les actions de rénovation ont consisté en la transformation de ces courts en enrobée poreux, en courts de tennis en terre artificielle

Les travaux, qui ont reçu un avis technique favorable par la Fédération Française de Tennis, ont fait l'objet d'un marché public, attribué à la société LAQUET TENNIS pour un montant de 55 692 euros H.T, soit 66 830.40 euros T.T.C. Les travaux sont aujourd'hui terminés.

L'association a effectué une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis, qui lui a octroyée.

Une convention de reversement de subvention doit être établie entre la commune et l'association afin de reverser l'intégralité de la subvention perçue à la commune, qui a supporté seule la charge financière des travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la convention de reversement de subvention entre la commune et le Tennis Club de SEVRIER.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 08-09 / 2025 – Garantie d'emprunt – Halpades – Réhabilitation de l'immeuble Le Cordon Bleu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le bailleur social HALPADES a procédé à la réhabilitation de l'immeuble « Le Cordon Bleu » pour un coût total de 870 587 euros.

Cette réhabilitation était nécessaire afin d'améliorer le cadre de vie des locataires et parvenir à une amélioration importante de la performance thermique des bâtiments et du bilan carbone de ce patrimoine. Les travaux ont également permis des économies substantielles pour les locataires sur le coût de l'énergie.

Pour financer cet investissement, il a souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations (C.D.C) un prêt d'un montant de 680 658 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175464 constitué de 2 lignes de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération.

HALPADES sollicite de la commune qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 %. La garantie serait accordée pour la durée totale du prêt. En contrepartie de cette garantie 20 % des logements seront réservés au contingent de la commune soit 5 logements.

Le contrat de prêt entre HALPADES et la Caisse des dépôts et consignations a été adressé aux conseillers municipaux avec leur convocation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la garantie de l'emprunt contracté par le bailleur social HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 09-09 /2025 – Modification du tableau des emplois – Création d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le tableau des emplois permanent de la collectivité doit être modifié pour deux raisons :

- **Augmentation du volume horaire de deux postes au service scolaire**

La garderie périscolaire nouvellement ouverte accueille le premier service de restauration scolaire, soit environ 75 enfants scolarisés du CP au CE1. Les enfants de maternelles déjeunent seuls dans la salle de restaurant ce qui génère moins de bruit et de stress.

Cela implique de dresser les tables avant le service et de nettoyer la salle après usage. Ainsi deux postes de travail à temps non complet ont été augmentés pour faire face à ce besoin supplémentaire :

- Un poste d'adjoint d'animation évolue de 9 / 35° à 14.85 / 35 °
- Un poste d'animation évolue de 14.40 / 35 ° à 19.5 / 35°

Cette augmentation étant supérieur à 10 %, elle nécessite la création d'un nouveau poste. Les anciens seront supprimés après avis du comité social territorial.

- **Création d'un poste de technicien**

Un agent du service technique bénéficie d'une promotion interne permettant sa nomination sur le grade de technicien (catégorie B). Il est proposé au Conseil municipal de créer le poste correspondant à ce nouveau grade à compter du 1^{er} octobre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, ces modifications du tableau des emplois permanents.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'emplois permanents reste identique.

VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 10-09 / 2025 – Convention d'occupation précaire de locaux communaux – Association ASAP

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la vie éducative

La Commune de Sevrier a signé depuis la rentrée scolaire 2018 une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec l'Association Sevriolaine d'Aide et de Partage (ASAP), afin qu'elle puisse

dispenser une aide aux devoirs aux élèves de l'école élémentaire Henri Gour. Ces élèves sont aidés lundi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30.

L'association est pleinement satisfaite de cette mise à disposition au sein de l'école et souhaite donc continuer à utiliser les locaux pour poursuivre son action auprès des enfants.

La convention bipartite signée entre la commune de Sevrier et l'Association étant arrivée à échéance, il convient donc de procéder à son renouvellement, dans les mêmes conditions, pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la convention de mise à disposition des locaux communaux entre l'ASAP et la commune.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Agnès PRIEUR-DREVON explique que ce sont les enseignants qui orientent les enfants vers cette aide, qui est gratuite. Monsieur le Maire remercie l'association pour son engagement auprès des élèves.

Délibération n° 11-09 / 2025 – Convention d'occupation précaire de locaux communaux – Association Les givrés de SEVRIER

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture et le patrimoine.

L'association « Les givrés de Sevrier » pratiquant la nage en eaux froides, a sollicité la commune pour pouvoir occuper les bâtiments de la plage municipale durant la saison hivernale du 20 octobre 2025 au 30 avril 2026. Une convention d'occupation est nécessaire notamment pour délimiter les zones d'occupation car les lieux servent également d'entrepôt au matériel de la plage municipale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la convention de mise à disposition des locaux communaux entre l'association « Les givrés de SEVRIER » et la commune.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que ce type de convention est nécessairement précaire ; l'association signataire doit fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 12-09 / 2025 – Modification du règlement particulier de police et d'exploitation des emplacements et stationnement de bateaux

Rapporteur : Damien DUMOLARD, conseiller délégué au nautisme

La commune est dotée d'un règlement des zones de mouillages et d'appontement visant à encadrer le fonctionnement, l'utilisation et l'occupation des installations portuaires. Ce règlement datant de 2020 nécessite une mise à jour importante. Les modifications portent sur les points suivants :

- D'intégrer au règlement la volonté de mieux répartir les boucles attribuées aux petites embarcations, aux bateaux de type « Pêche – Promenade » et à ceux ayant une capacité supérieure (*article 3*)
- D'intégrer une clause relative au respect du voisinage (*article 16*)
- De mieux encadrer les règles relatives à l'amarrage des bateaux suite aux différents sinistres subis par la commune lors d'intempéries (*article 18*)
- D'introduire une disposition relative à l'entretien des places de parking à terre (*article 19*)
- D'encadrer les gabarits maximums autorisés (*article 22*)
- De retirer les dispositions concernant la vignette autocollante qui n'est plus en vigueur et de spécifier la conduite à tenir en cas de changement de bateau en cours d'année. En effet ces vignettes sont dorénavant obsolètes depuis l'utilisation d'un logiciel dédié (*article 23*)
- De préciser les nouvelles règles de fixation de la redevance annuelle (*article 25*) ou saisonnière. La régie a en effet été supprimée (*article 27*)

Le nouveau règlement est présenté à l'Assemblée.

Damien DUMOLARD dit que ces modifications sont le résultat d'un travail concerté avec les différents services impliqués : administratif, technique et police municipale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la nouvelle version du règlement particulier de police et d'exploitation des emplacements.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 13-09 / 2025 – Cession d'un terrain communal dans le cadre d'un échange de parcelles

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a été sollicitée par la SCI des Angès pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AI 612 sise au lieu-dit « Au port » d'une superficie de 0 a 04 ca. Après acquisition, cette parcelle pourrait être affectée en fonds de jardin de la propriété cadastrée section AI 609 sise 133 chemin du Port des Choseaux.

La parcelle communale cadastrée section AI 612, objet de la demande d'acquisition, ne présente aucune utilité publique et peut donc faire l'objet d'une cession. Elle fait partie du domaine privé de la commune.

Il est proposé que cette portion de parcelle fasse l'objet d'un échange avec la parcelle cadastrée section AI 610 sise 133 chemin du Port des Choseaux appartenant à la SCI des Angès, d'une superficie équivalente. Les deux parcelles étant de superficie identique, cet échange est neutre financièrement.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AI 162 et l'acquisition, en contrepartie et sous la forme d'un échange.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 14-09 / 2025 – Cession d'un terrain communal – Passation de l'acte en la forme administratif et désignation d'un élu représentant la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'adoption de la délibération n° 13-09 / 2025 susvisée, Monsieur le Maire propose que l'échange des parcelles cadastrées section AI 610 et 612 soit réalisé en la forme administrative. En effet, aux termes de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs, ce qui offre une facilité de gestion.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de ce type d'actes, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame MALAPLATE Christina, première adjointe, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la conclusion d'un acte authentique en la forme administrative pour régulariser l'échange des parcelles AI 160 et 162 ;
- **DESIGNE** Madame Christina MALAPLATE pour signer l'acte à intervenir.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 15 – 09 /2025 – Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un ouvrage électrique

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

ENEDIS sollicite la commune pour implanter un ouvrage électrique sur deux parcelles lui appartenant, à savoir les parcelles cadastrées section AO 736 et AO 739. Plus précisément, il s'agit de réaliser deux canalisations souterraines dans une bande d'un mètre de large, sur une longueur d'environ deux mètres. L'objectif de l'opération est d'étendre les réseaux pour ajouter des compteurs à l'adresse suivante : 854 route des quarts.

La convention de servitude et le plan correspondant sont présentés aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 16 – 09 /2025 – Convention de groupement coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO/ADELPHE en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la production hors foyer avec CITEO

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

CITEO est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. CITEO accompagne les collectivités sous la forme d'appels à projets Hors Foyer visant à accélérer le déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballage issus de la consommation Hors Foyer. Plus précisément, il s'agit d'aider au financement d'équipement de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation hors foyer. Ces équipements peuvent être des corbeilles de tri, des abris-bacs, des colonnes d'apports volontaires...

Les équipements seront choisis par la commune dans le catalogue proposé par CITEO / ADELPHE qui les finance directement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à une convention de groupement, composé du Grand Annecy, de la Ville d'Annecy, des communes de Veyrier-du-Lac, Fillières et Sevrier. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la convention de groupement coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO/ADELPHE en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la production hors foyer avec CITEO
- **AUTORISE** le Maire à répondre aux appels à projets lancés par l'éco-organisme CITEO dès lors qu'ils présentent un intérêt pour la commune.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Damien DUMOLARD évoque la décision de la commune de Naves qui, face aux incivilités des usagers, a mis en place un système de caméras et de verbalisation des infractions. Monsieur le Maire précise que la valorisation des déchets est une compétence du Grand Annecy mais le nettoyage des abords revient à la Mairie.

Damien DUMOLARD demande si le nombre de passages des ramassages du Grand Annecy peut augmenter l'été pour atteindre une fréquence hebdomadaire. Monsieur le Maire répond que la demande a été faite mais a reçu un retour négatif.

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

Numéro	Date	Objet
16-2025	28 juillet 2025	Marché de travaux – Réhabilitation de la maison Charles Longet – Avenant sur le lot 3 « Démolition – Percement – Gros œuvre » (entreprise BURDET) – Plus-value de 3 800 euros (soit+ 13.1 % par rapport au marché initial)
17-2025	26 août 2025	Marché de travaux – Aménagements réducteurs de vitesse sur la route du Col de Leschaux – Attribution à l’entreprise COLAS pour un montant de 118 376.85 euros.
18-2025	27 août 2025	Marché d’entretien des locaux – Avenant n° 1 pour prestations supplémentaires (nettoyage de la garderie périscolaire) : + 6 216 euros H.T par an (soit + 6.3 %)
19-2025	27 août 2025	Marché de travaux – Chemin de la Liaz – Affermissement de la tranche optionnelle (réalisation d’un plateau surélevé sur la RD 1508)

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire souhaite solliciter l’avis du conseil municipal. Le marathon et le semi-marathon d’Annecy auront lieu le dimanche 19 avril 2026. Afin d’augmenter la capacité d’accueil de ces courses, où de nombreux coureurs sont refusés chaque année, l’association organisatrice sollicite le Maire pour autoriser la fermeture de la RD 1508 de 7 h à 10 h 30 du matin d’Annecy à Saint-Jorioz. Ces participations supplémentaires aideraient au financement d’un hall des sports. Monsieur le Maire ne connaît pas la position de SAINT-JORIOZ. Il est interpellé par le fait que d’importants travaux sont réalisés par le SILA pour élargir la voie verte. Damien DUMOLARD est opposé à cette idée du fait de l’investissement engagé dans l’élargissement de la voie verte. Valérie BONNEFOY-VERNAY est favorable : en effet, la voie verte n’a pas été conçue pour les événements sportifs mais pour valoriser les modes doux. De plus, il s’agit d’une fermeture de 3 heures seulement, les deux courses étant organisées sur une seule journée. Cela n’engage pas la commune pour l’avenir. Sur les 16 conseillers présents, 2 élus s’expriment pour et 14 s’opposent. Une majorité d’élus est donc opposée à cette fermeture. Emmanuel HOMMETTE prend la parole pour dire qu’il s’inquiète de l’ampleur que prennent ces grands événements sportifs comme l’UTMB.

Valérie BONNEFOY-VERNAY informe l’assemblée des prochains événements sur la commune :

- Opération Rive nette samedi 20 septembre au matin.
- Manifestation « L’énergie d’Emie » le samedi 20 après-midi. Le programme est sur le site de la commune.
- Sevrier en poésie samedi 27 septembre après midi dans les jardins de la villa du Prieuré.

Yves VANHELMON dit que la Fête du Bidoyon aura lieu le 5 octobre.

L’ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 10.

Fait à SEVRIER,

Le 16 septembre 2025.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 13 octobre 2025.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

